

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-05-105
Location et maintenance de 2 copieurs pour la
bibliothèque Takaya et l'école élémentaire
Pagnol avec SYMBIOSE SARL**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°20-07-021 du 10 juillet 2020, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 17 juillet 2020 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition de SYMBIOSE SARL,

Considérant qu'il convient de passer un contrat avec la société SYMBIOSE SARL pour la location et la maintenance de 2 copieurs pour la bibliothèque Takaya et l'école élémentaire Pagnol,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le contrat de location et maintenance de 2 copieurs avec SYMBIOSE SARL, 16 chemin des Tuileries, ZA des Tuileries, 30390 Théziers, afin d'assurer les prestations à la bibliothèque Takaya et à l'école élémentaire Pagnol.

Article 2 : Le montant de la location est de 250€ HT par mois et par machine. Le cout de la maintenance est de 0.006€ HT par copie noir et 0.06€ HT par copie couleur.

Article 3 : La durée du contrat est de 6 mois à compter du 01/09/2023 jusqu'au 29/02/2024.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 22 mai 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUET



HOTEL DE VILLE